

**Département Allier**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015 À 17 HEURES 30**

Le dix sept décembre deux mille quinze à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 10 décembre 2015  
Membres présents : 24  
Membres votants : 30 Secrétaire de séance : Mme Claudette AMON

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPANDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Daniel DEMANUELE

Absents représentés :

- M Jean René LAFAYE (Ferrières sur Sichon) ayant donné pouvoir à M Jean Marcel LAZZERINI,
- Mme Monique MONTIBERT (Laprugne) ayant donné pouvoir à Mme Nicole COULANGE,
- Mme Liliane MOUSSIERE (Laprugne) ayant donné pouvoir à Mme Monique CHAMBONNIERE,
- Mme Véronique CLERE (Lavoine) ayant donné pouvoir à M Jean Dominique BARRAUD,
- Mme Valérie AFFAIRE (Molles) ayant donné pouvoir à M Christophe DUMONT,
- M Jacques BLETTERY (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Daniel DEMANUELE,

Excusés non représentés :

- M Gérard DEPALLE (Arfeuilles),
- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- Mme Jeanine MASSE (Châtelus),

Invités présents :

- M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- Mme Isabelle BOUSSIQUAULT (Trésorière communautaire),
- Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 24 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Claudette AMON, déléguée de la commune de Nizerolles, est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- Validation des comptes-rendus des 26 novembre et 1<sup>er</sup> décembre,
- Présentation de l'étude de valorisation de la biomasse bocagère (lycée Claude Mercier),
- Carte communale de Molles approbation révision,
- Projet de révision simplifiée du PLU du Mayet de Montagne,
- Schéma de mutualisation,
- Etude sur le déploiement numérique en Montagne Bourbonnaise,
- CAO : marché Halte-garderie et relais assistants maternels,
- Décision modificative n°1,
- Désignation d'un représentant « espèces invasives » pour une collaboration avec le FREDON Auvergne,
- Dates des prochains conseils communautaires,
- Questions diverses.
  - Vente de matériel de restauration,
  - SDE03 désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire,
  - Information départ d'un locataire,
  - Lettre de remerciement commune de Saulcy.

M. SZYPULA précise que la question portant approbation de la révision de la carte communale de la commune de Molles est retirée de l'ordre du jour le commissaire enquêteur n'ayant pas, à ce jour, remis son rapport.

L'ordre du jour ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

## **1. Validation des comptes rendus des 26 novembre et 1<sup>er</sup> décembre.**

M TERRACOL souhaite une nouvelle écriture des propos rapportés de son intervention lors de la séance du 26 novembre ainsi qu'il suit : « Monsieur TERRACOL précise que sur 51 départements réunis à la commission des territoires ruraux de l'association des maires de France aucune des collectivités relevant du statut dérogatoire Montagne n'en a bénéficié dans les SDCI proposés par les Préfets. Il s'interroge sur le devenir des grands syndicats mixtes pour lesquels aucun engagement n'a été pris par les élus de VVA. Il demande pourquoi les élus de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse qui ont voté à l'unanimité pour leur rapprochement avec VVA ne sont pas entendus d'autant plus qu'il s'agit à l'évidence d'un même bassin de vie. M TERRACOL demande si ce premier rapprochement n'en appelle pas d'autres à plus ou moins brèves échéances et quel coût cela engendrera-t'il pour les collectivités ? Il conteste par ailleurs les données chiffrées prises en compte par les bureaux d'études pour la commune d'Arfeuilles. Il estime enfin avoir un problème de conscience vis-à-vis des électeurs qui ont voté pour une représentativité qui sera durement remise en cause au sein de l'EPCI fusionné. »

Mention faite de cette correction, le compte rendu du 26 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

M DUMONT indique qu'une erreur d'interprétation figure dans les propos rapportés de son intervention en séance du 1<sup>er</sup> décembre, qu'il fallait comprendre « M DUMONT indique que 80% des habitants de Molles se rendent sur le bassin Vichyssois pour leur travail et les activités sportives et extra scolaires de leurs enfants. »

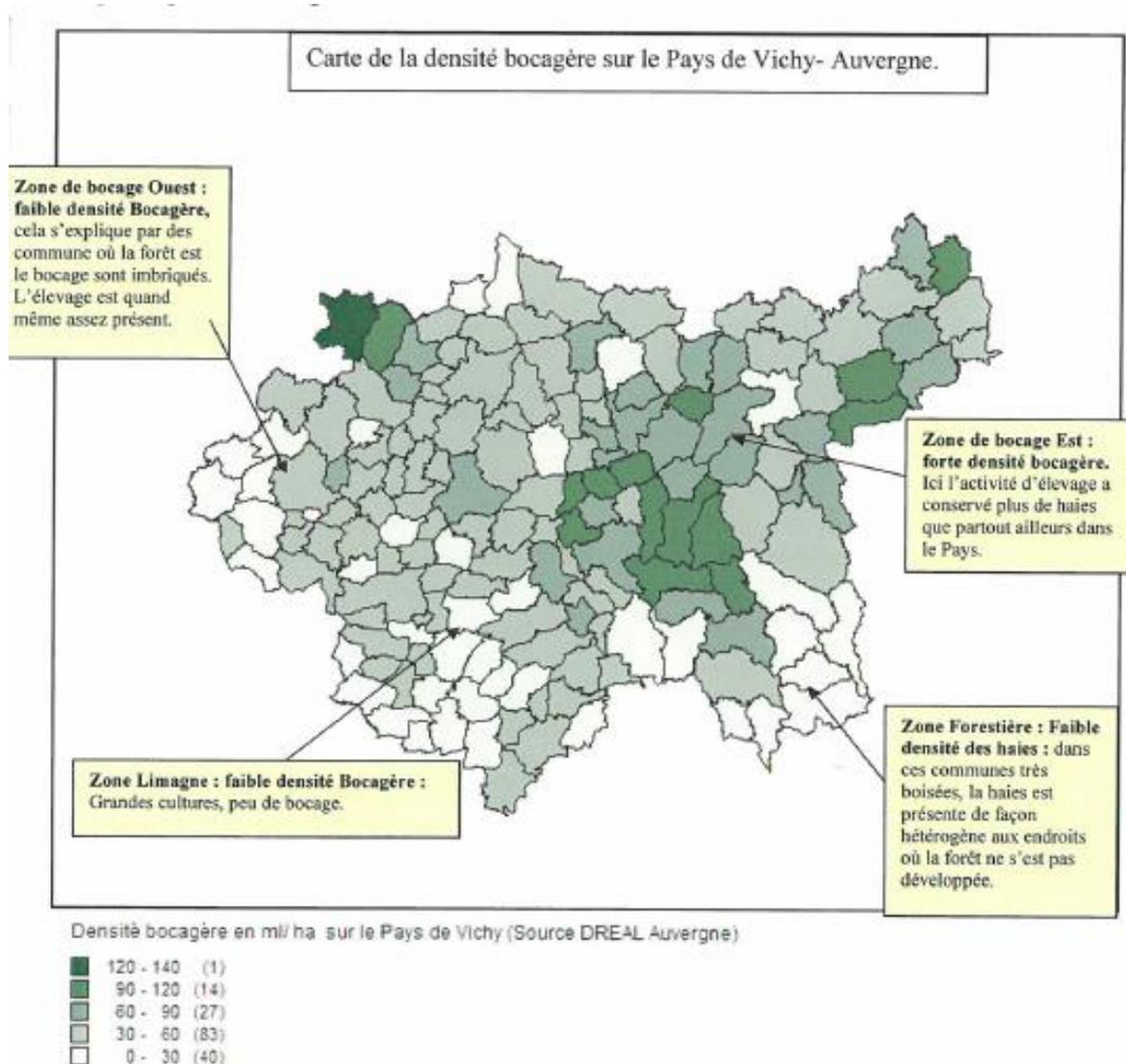
Mention faite de cette correction, le compte-rendu du 1<sup>er</sup> décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

## **2. Présentation de l'étude de valorisation de la biomasse bocagère (lycée Claude Mercier).**

M Paul CARDI, Président du conseil d'administration du Lycée Claude Mercier, rappelle que le lycée Claude Mercier s'est engagé dans une étude sur la biomasse bocagère à l'échelle du Pays de Vichy Auvergne. Cette étude a été majoritairement financée par des fonds Leader grâce au soutien des collectivités publiques et notamment de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ce dont il remercie les membres de l'assemblée. Il précise que l'étude était conduite par la Mission Haies Auvergne représentée par Madame Sylvie Monier.

Mme MONIER présente une synthèse des résultats de l'étude de la biomasse bocagère du territoire du Pays de Vichy Auvergne qui avait pour objectifs de caractériser la biomasse potentiellement utilisable, d'établir un chiffrage de la ressource mobilisable, de sensibiliser à la valorisation de cette ressources et de déterminer des actions à mettre en œuvre.

### Densité bocagère



### Caractéristiques de la Montagne Bourbonnaise (zone forestières).

Zone forestière: Répartition des différents types de haies



## Productivité

Cette productivité s'exprime en Mètre cube apparent plaquette (MAP) par Kilomètre et par an, elle dépend du type de haie concernée, des conditions de sols, de climat, et d'altitude.

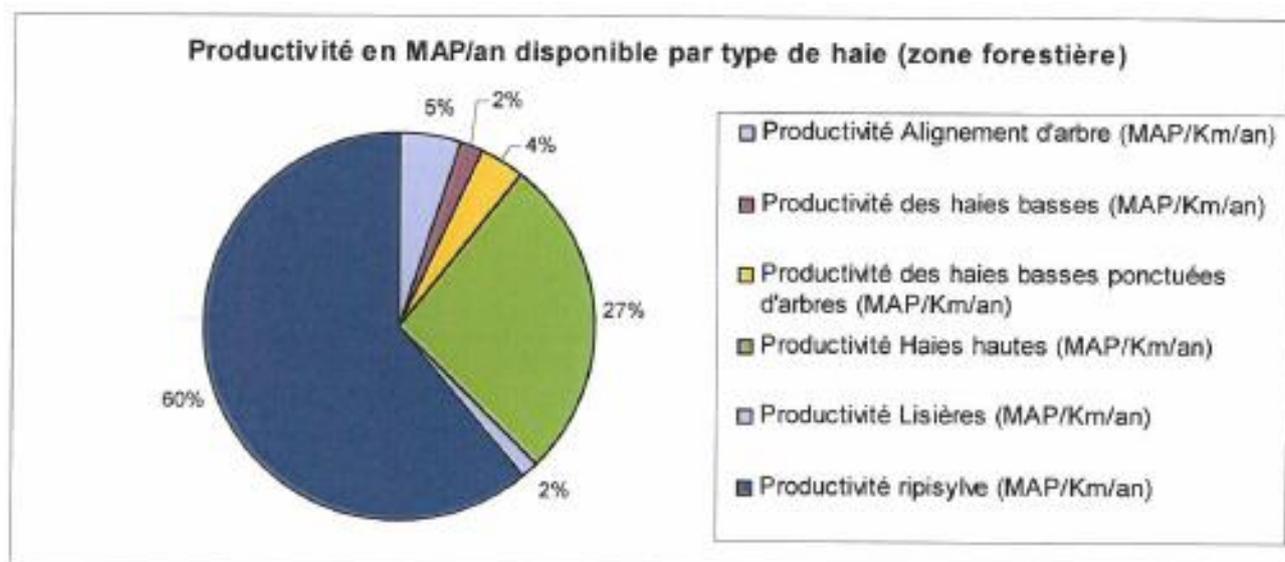
**Linéaire total de bocage en zone forestière = 1 750 235 ml = 1 750 Km**

Alignement d'arbres	% Alignement d'arbre	Productivité Alignement d'arbre (MAP/Km/an)
	<b>13 %</b>	<b>3,9</b>
Total productivité en MAP/an par type (linéaire total * % / productivité)		<b>887</b>
Haies basses	% Haie basse	Productivité des haies basses (MAP/Km/an)
	<b>12 %</b>	<b>1,6</b>
Total productivité en MAP/an par type		<b>336</b>
Haie basse ponctuée d'arbre	% Haie basse ponctuée d'arbre	Productivité des haies basses ponctuée d'arbres (MAP/Km/an)
	<b>8 %</b>	<b>4,4</b>
Total productivité en MAP/an par type		<b>616</b>
Haie haute	%Haie haute	Productivité Haies hautes (MAP/Km/an)
	<b>31 %</b>	<b>8,6</b>
Total productivité en MAP/an par type		<b>4 666</b>

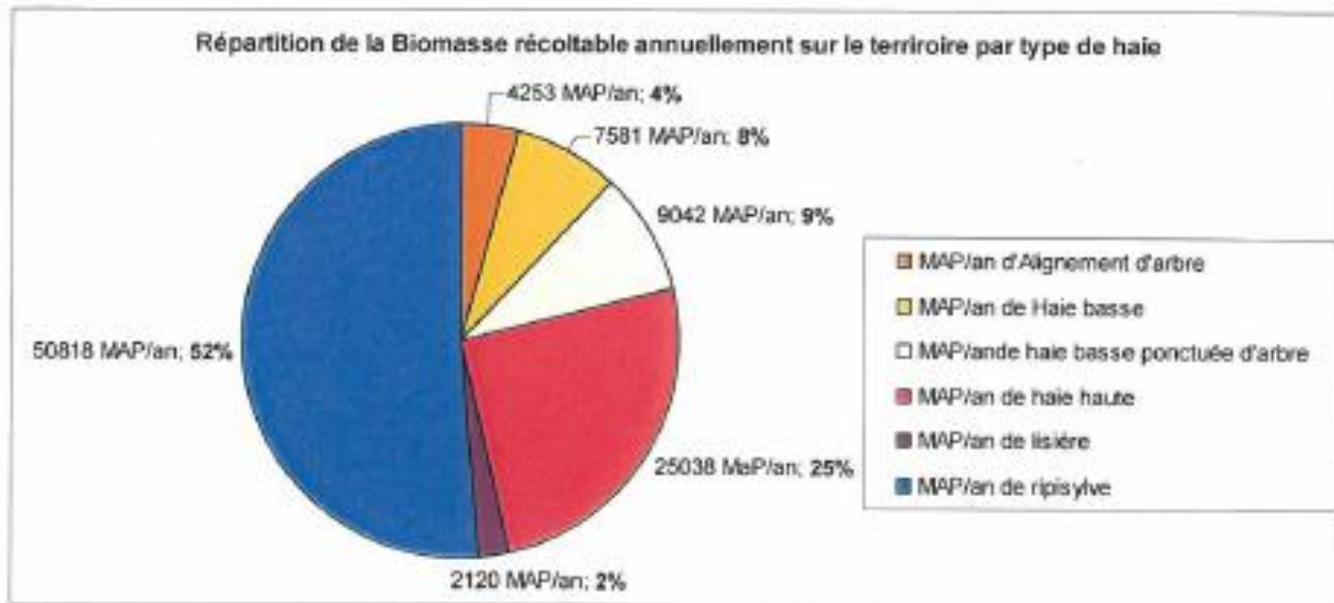
Lisière	% Lisière	Productivité des lisières (MAP/Km/an)
	<b>22 %</b>	<b>0,7</b>
Total productivité en MAP/an par type		<b>270</b>
Ripisylve	% Ripisylve	Productivité ripisylve (MAP/Km/an)
	<b>14 %</b>	<b>43,2</b>
Total productivité en MAP/an par type		<b>10 585</b>

**Total: Volume disponible en MAP/an sur l'ensemble de la zone forestière = 17 360 MAP**

Les ripisylves sont très présentes en zone de montagne, le réseau hydraulique important et la végétation associée y est très dense mais pas toujours accessible.



Volume de biomasse bocagère produit annuellement sur le Pays environ **98 800 MAP**



50% de la biomasse est fournie par les ripisylves Les bords de cours d'eau ont une productivité élevée, les essences qui y poussent ont une croissance rapide.

Les haies hautes ont une forte capacité à produire de la biomasse, cependant la culture de la haie haute à peu à peu disparu sur l'ensemble du territoire.

Les haies basses, très nombreuses, ont en revanche une très faible capacité à produire du bois. Taillées annuellement, elles sont affaiblies et perdent leur rôles fonctionnels et écologiques.

Deux valorisation sont possibles : en litière à la place de la paille ou en bois énergie.

→ **en litière** : 4 MAP remplacent 1 tonne de paille.

**98 800 MAP/ an = 24 700 tonnes de paille économisables.**

→ **en Bois énergie** : détail des termes usuels et des conversions en annexe 1.

**98 800 MAP frais/ an = 79 040 MAP sec/an** (perte de 15-20 % du volume au séchage)

**= 6.7 millions de litres de fioul en équivalent énergétique** (si plaquettes sèches)

**≈ 95 000 Méga Watt heure** (1 MAP sec = 1200 kWh = 0.12 MégaWatt Heure)

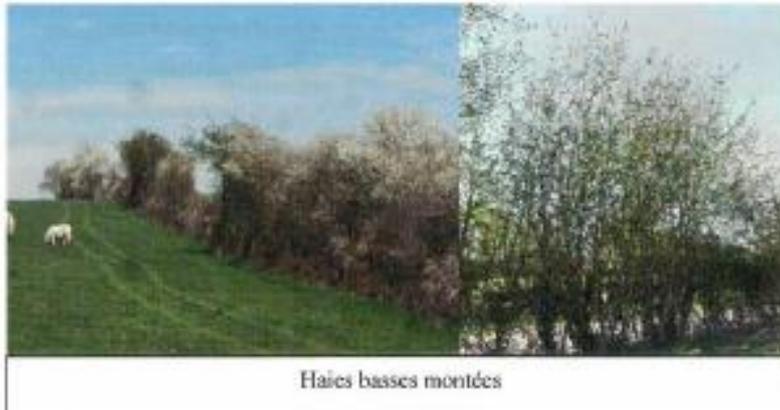
→ **95 000 MégaWh = chauffage de 4 750 foyers de maison à 150 m<sup>2</sup>.**

#### Propositions d'actions

Pour gérer de façon durable une ressource en bois bocager, le prélèvement doit être régulier. Une rotation de 25-30 ans entre chaque coupe sur une même haie est un minimum

A : Conserver un potentiel de biomasse égal voire supérieur à celui évalué aujourd'hui :

- *Conserver le maximum d'arbres de haut jet et les traiter en têtards* : ces arbres riches en biodiversité sont très producteurs en biomasse.
- *Régénérer les arbres de francs pieds* : les Chênes vieillissent ... à renouveler !
- *Faire monter les haies basses dès que cela est envisageable* : une sensibilisation sur les rôles des haies hautes (protection pour les cultures, le bétail, mais aussi sur leurs capacités à produire du bois) serait souhaitable.
- *Favoriser la plantation d'essences locales à croissance rapide*, notamment les boutures de Saules blanc ou de peupliers noirs à traiter ensuite en têtards.



B : Savoir gérer de façon durable la ressource en bois bocager :

- *Sensibiliser les agriculteurs à une bonne gestion du bocage* (recépage, mise en têtard...).
- *Effectuer un travail d'entretien de qualité* : période d'exploitation, technique de coupe, outils adaptés, ...
- *Favoriser l'élaboration de Plans de Gestion durable de la biomasse bocagère à l'échelle des exploitations agricoles* : outils de diagnostic et d'échange, il permet entre autres de connaître le volume total disponible et le volume annuel prélevable.

C : Valoriser le bois bocager :

- *Production de bois bûches* : ce débouché concerne les bois durs (Chêne, Frêne).
- *Production de plaquettes de bois* pour alimenter une chaudière individuelle, ou une chaudière pour chauffer les bâtiments agricoles hors sol (poulailler...).
- *Utilisation des plaquettes en litière animale*. 4 MAP remplacent 1 tonne de paille.
- *Revente extérieure* : à envisager au maximum via la filière bois énergie locale, sous forme de plaquettes sèches.

D : Planter : Planter pour répondre aux enjeux suivants :

- *Enjeu biomasse* : favoriser la plantation d'essences locales à croissance rapide,
- *Plantations à vocation agricole en zone d'élevage et de cultures* : protection climatique (troupeaux, cultures), lutte auxiliaire (insectes, rat taupier), rétention de sols, bois d'oeuvre, fruits, ...
- *Plantations de collectivités* : protection climatique d'aménagements (lotissement, zones d'activités, équipements divers (terrains de sport, salle des fêtes, ...)),
- *Vergers de plein vent* avec les variétés traditionnelles.

Pépinières : monter une filière locale. Favoriser des plants d'origine locale et des pépinières relais sur le pays.

### 3. Projet de révision simplifiée du PLU du Mayet de Montagne.

M DURANTET expose les motifs de la demande de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mayet de Montagne, il s'agit :

- de changer les orientations d'aménagement d'une parcelle située en zone à urbaniser du PLU, dénommée AUd les Echaux, pour permettre la réalisation des bâtiments du Centre Technique Routier et de la future caserne du SDIS,
- d'effectuer quelques adaptations ou clarifications sur des changements de destination de bâtiments ou de limites de constructibilité.

Ces corrections ne bouleversant pas le projet et l'équilibre du PLU, il s'agit d'une procédure de modification simplifiée demandant une enquête publique de 4 à 6 mois pour un coût estimé de 5 000 euros.

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2015/90 : PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE DEMANDE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE</b>
---

Monsieur le Président expose,

L'exercice de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » est depuis le 3 novembre 2014 effective sur l'ensemble du territoire de la Montagne Bourbonnaise ; toute modification ou révision de documents d'urbanisme communaux existants revient donc à la Communauté de Communes.

La commune du Mayet de Montagne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 19 septembre 2011 et a depuis procédé à deux modifications simplifiées en juillet 2014. Elle sollicite l'ouverture d'une nouvelle procédure de modification simplifiée ayant pour objets :

- de changer les orientations d'aménagement d'une parcelle située en zone à urbaniser du PLU, dénommée AUd les Echaux, afin de permettre la réalisation de nouveaux bâtiments du Département de l'Allier pour accueillir le Centre Technique et la future caserne du SDIS,
- d'effectuer quelques adaptations ou clarifications sur des changements de destination de bâtiments ou de limites de constructibilité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2014/286 en date du 03 novembre 2014 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune du Mayet de Montagne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

**Considérant** l'intérêt de conserver et de renforcer les équipements et services publics sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise, notamment par la construction des bâtiments départementaux à destination de centre technique et de caserne des pompiers sur la commune du Mayet de Montagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

1. **Donne un avis favorable** à l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune du Mayet de Montagne, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme ;
2. **Demande**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes afin de suivre sa procédure d'élaboration,
3. **Autorise** le Président à prescrire, par voie d'arrêté, la modification simplifiée du PLU de la commune du Mayet de Montagne,
4. **Donne autorisation** au Président pour lancer une consultation de prestation de services concernant l'élaboration technique de la modification simplifiée,
5. **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2016, opération 46, article 202.

#### 4. Schéma de mutualisation.

M BOUREL retrace les travaux de la commission innovation et mutualisation ; après le recensement des besoins en formation et soutiens administratifs auprès des secrétaires de Mairies il apparaît qu'aucune volonté de mutualisation de service ne se dégage prioritairement. Il précise que le rapprochement éventuel avec Vichy Val d'Allier pourrait remettre en question la définition d'actions de mutualisation à l'échelle de la Montagne Bourbonnaise qui devraient à brève échéance être mise en cohérence avec le schéma de mutualisation déjà adopté par la communauté d'agglomération. Afin de respecter la réglementation, Il propose de formaliser un schéma de mutualisation à minima comportant les actions de formations mutualisées et groupement d'achats déjà en vigueur au sein de la communauté de communes.

M. SZYPULA précise que la Loi ne fixe pas de contenu pour le schéma de mutualisation et laisse aux élus une large marge de manœuvre pour l'adapter au contexte local. Il souligne que les groupements de commandes, bien que demandant une lourde tâche administrative, sont une force pour interpellier les fournisseurs sur les tarifs.

Plusieurs expériences sur la fourniture de gaz en citerne, l'approvisionnement en fioul, la consultation sur les polices d'assurances sont évoquées.

M BOUREL propose à titre expérimental de constituer un groupement d'achats pour les enrobés à froid et demande à chaque commune d'évaluer leur tonnage pour l'année 2016. Il souhaite la constitution de binômes dans chaque commune, binômes composés d'un agent technicien et d'un élu référent pour les achats groupés et les mutualisations.

#### *(texte intégral de la délibération)*

#### **N°2015/91 : SCHEMA DE MUTUALISATION**

Monsieur le Vice-président expose,

La Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 encourage et encadre la mutualisation de services entre un EPCI et ses communes membres. Elle clarifie les différents modes opératoires et impose la réalisation d'un schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux soit avant le 31 décembre 2015. La Loi ne précise pas quel doit être son contenu et laisse aux élus une large marge de manœuvre pour l'adapter au contexte local.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes, pour faire face à des besoins ponctuels, a mis en place certaines formes de mutualisation à destination des communes en matière de :

- formation pour la certification et l'habilitation des agents communaux (Certiphyto, Caces),
- soutiens techniques et administratifs, formalisation des marchés, dossiers de subventions, etc...

L'adoption de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour l'Allier qui prévoit la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier bouleversent l'élaboration d'un schéma de mutualisation à l'échelle de la Montagne Bourbonnaise.

Il est donc proposé d'adopter un schéma de mutualisation à minima portant sur l'organisation d'achats groupés et de groupements de commandes, ainsi que sur la réalisation de formations communes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

**Considérant** l'incertitude que représente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour l'Allier qui prévoit la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** son schéma de mutualisation portant sur l'organisation d'achats groupés et de groupements de commandes, ainsi que sur la réalisation de formations communes.

## 5. Etude sur le déploiement numérique en Montagne Bourbonnaise.

M BOUREL résume les travaux de la commission innovation portant sur le déploiement du numérique en Montagne Bourbonnaise. Il rappelle les contacts renouvelés avec la Régie Auvergne Numérique organisme en charge du Réseau d'Initiative Publique Auvergne Très Haut Débit (RIP THD). Il constate que le calendrier prévisionnel de déploiement pour le territoire a été repoussé en phase 3, soit en 2021 et qu'il ne concerne que les bourgs des communes d'Arronnes, de La Chapelle, du Mayet de Montagne et de Molles.

M SZYPULA rappelle que la Région Auvergne a engagé un partenariat public privé pour avancer plus rapidement sur le déploiement du très Haut débit. Il constate que le dossier n'avance pas et que la solution technique retenue à savoir un réseau de fibre optique est particulièrement coûteuse. Le déploiement des réseaux est circonscrit aux bourgs et ne prends pas en compte les villages ou hameaux qui sont souvent plus peuplés que les centres bourg en Montagne Bourbonnaise.

M BOUREL souligne que le déploiement du très Haut débit est un véritable enjeu pour l'attractivité des territoires ruraux. Il estime qu'il est nécessaire de répondre aux interrogations des habitants, d'avoir des solutions techniques alternatives à la fibre optique qui n'est pas adaptée à la Montagne Bourbonnaise. Il propose d'engager une étude d'opportunité sur le déploiement du très Haut débit sur le territoire avec la maîtrise d'œuvre de la Régie Auvergne Numérique. Cette étude, estimée à 10 000 euros, permettrait d'identifier les problématiques d'extensions de réseaux, de fournir aux opérateurs un cahier des charges clarifié, de choisir la solution technique la mieux adaptée (fibre optique, WifiMax, satellite, ..... ) d'établir les priorités d'extensions souhaitées par les communes.

### *(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2015/92 : DEPLOIEMENT NUMERIQUE EN MONTAGNE BOURBONNAISE ANALYSE D'OPPORTUNITE</b>
---

Monsieur le Vice-président expose,

Lancé en 2011, le déploiement du numérique en Auvergne est mené par l'intermédiaire d'un Contrat de partenariat Très Haut Débit qui repose sur la complémentarité des déploiements privés et publics avec pour objectifs de désenclaver plus rapidement les territoires.

Auvergne Très Haut Débit s'appuie sur le développement d'un réseau de Fibre Optique ( FttO pour les entreprises et FttH pour les particuliers), technologie extrêmement couteuse dont le déploiement connaît un certain retard du fait du report des financements de l'Etat. Ainsi l'évolution des réseaux de la Montagne Bourbonnaise, initialement prévue en 2017, a été repoussée en phase 3 soit à partir de 2021.

Le Très Haut Débit est porteur de nombreux enjeux de croissance, il est un facteur d'attractivité pour les particuliers et de développement pour les entreprises du territoire.

Il est donc proposé de lancer une étude d'opportunité sur le déploiement du Très Haut débit à l'échelle du territoire de la Montagne Bourbonnaise.

Cette étude permettrait d'identifier les problématiques d'extensions de réseaux, de retenir la solution technique la mieux adaptée au contexte local (fibre optique, Wifi max, satellite), de prioriser les extensions selon les choix des communes et ainsi de proposer aux opérateurs un cahier des charges clarifié. Elle pourrait être soutenue par la Régie Auvergne Numérique dans le cadre du réseau d'initiative publique Auvergne THD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Adopte le principe** de lancement d'une étude d'opportunité sur le déploiement du numérique sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise,
- **Mandate** Monsieur le Vice Président et la commission innovation pour travailler à cette étude avec la Régie Auvergne Numérique.

## 6. CAO : marché Halte-garderie et relais assistants maternels.

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2015/93 : MARCHÉ PUBLIC PRESTATION DE SERVICE 2016 GESTION D'UNE HALTE GARDERIE ET D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS</b>
--

Monsieur le Président expose,

La Halte Garderie est agréée pour 10 places et 1 d'urgence, elle accueille chaque enfant de façon occasionnelle et non régulière. Depuis son ouverture sur 4 jours en 2014, la structure présente un taux d'occupation (+de 86%) en constante progression. Le Relais d'Assistants Maternels présente une fréquentation satisfaisante et répond particulièrement bien aux besoins des parents et professionnels du secteur.

La réalisation d'un nouveau bâtiment début 2016 devrait permettre de faire évoluer la structure « Féebout'chou » en multi-accueil petite enfance. Pour cela il s'avère nécessaire d'augmenter le poste de la directrice de 29 heures à 35 heures afin de préparer le nouveau contrat d'établissement basé sur un projet éducatif raisonné. Le cahier des charges pour la gestion 2016 des structures petite enfance prend en compte cette évolution.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 octobre 2015 pour choisir le prestataire chargé de la gestion de la halte garderie et du relais assistants maternels pour l'année 2016.

Une seule offre a été reçue provenant du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise. Cette offre, conforme au cahier des charges, s'élève à 95 818,94 € H.T.

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à l'association Centre Social de la Montagne Bourbonnaise.

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil de jeunes enfants 2014-2017 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

**Vu** la délibération du 26 novembre 2015 actant l'évolution du poste d'encadrement des structures petite enfance de 29 à 35 heures et autorisant le lancement d'un appel d'offre pour la gestion 2016 des structures Halte-garderie et Relais Assistants Maternels,

**Entendu** l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur sa proposition,

Mesdames Nicole COULANGE, Colette RIBOULET et Monsieur Daniel LAPENDRY membres du bureau du Centre Social ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 27 voix POUR**

- **Attribue** le marché de gestion d'une halte garderie et d'un relais assistants maternels pour 2016 au Centre Social de la Montagne Bourbonnaise pour un montant de 95 818,94 € H.T.,
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour signer le marché.

## 7. Décision modificative n°1,

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2015/94 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET</b>
--

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les virements de crédits ci-après

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget primitif de la Communauté de communes approuvé par délibérations du 14 avril 2015,

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits destinés à assurer l'équilibre comptable de l'exercice 2015, Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015

## BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

### Dépenses de fonctionnement

Nature chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°1	Total des Crédits
60622	Carburant	3 200,00		3 200,00
60632	Petit équipement	200,00		200,00
611	Contrat de prestation de service	49 560,00	+ 4 000,00	53 560,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00		2 000,00
616	Primes d'assurances	990,00		990,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>55 950,00</b>	<b>+ 4 000,00</b>	<b>59 950,00</b>
012	Charges de personnel extérieur	33 050,00		33 050,00
67	Charges exceptionnelles	5,00		5,00
042	Ope.ordre transfert entre sections	4 855,00		4 855,00
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>93 860,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>97 860,00</b>

### Recettes de fonctionnement

Nature chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°1	Total des Crédits
7066	Produits bénéficiaires repas	84 000,00	+ 4 000,00	88 000,00
<b>70</b>	<b>Produits des services domaine</b>	<b>84 000,00</b>	<b>+ 4 000,00</b>	<b>88 000,00</b>
75	Autres produits de gestion	7 855,00		7 855,00
77	Produits exceptionnels	3,49		3,49
042	Ope.ordre transfert entre sections	2 000,00		2 000,00
002	Excédent de fonct reporté	1,51		1,51
	<b>Total RECETTES</b>	<b>93 860,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>97 860,00</b>

## BUDGET ANNEXE STRUCTURES LOCATIVES

### Recettes d'investissement

Opération nature	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°1	Total des Crédits
1311	Subventions Etat	200 000,00	+ 19 325,00	219 325,00
1313	Subventions Département	121 423,00	+ 1,00	121 424,00
1641	Emprunt en euros	98 619,00	-19 326,00	79 293,00
<b>101</b>	<b>Z.A de Mornier</b>	<b>420 042,00</b>	<b>0,00</b>	<b>420 042,00</b>
021	Viret sect. de fonctionnement	6 559,00		6 559,00
2818..	Amortissements dotation	11 851,00		11 851,00
	<b>Opération financière</b>	<b>18 410,00</b>		<b>18 410,00</b>
	<b>Total RECETTES</b>	<b>438 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>438 452,00</b>

## BUDGET PRINCIPAL

### Dépenses d'investissement

Opération nature	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°1	Total des Crédits
33	Vallée du Sichon	2 400,00		2 400,00
34	Maison des services	11 000,00		11 000,00
37	Subvention OPAH	29 446,00		29 446,00
43	Vallée de la Besbre	194 520,00		194 520,00
46	PLUi documents d'urbanisme	307 137,00		307 137,00
47	PER II Maisons passives	540 000,00		540 000,00
	<b>Opérations</b>	<b>1 084 503,00</b>		<b>1 084 503,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté	69 172,00		69 172,00
1641	Rembt emprunt en euros	29 408,00		29 408,00
<b>041</b>	<b>Opération patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 204 313,00</b>	<b>204 313,00</b>

2145	Construct.sur sols d'autrui		204 313,00	204 313,00
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>1 183 083,00</b>	<b>204 313,00</b>	<b>1 387 396,00</b>

### Recettes d'investissement

Opération nature	Libellé	Crédits ouverts	Propositions DM n°1	Total des Crédits
33	Vallée du Sichon	10 640,00		10 640,00
41	Voiries forestières	118 916,00		118 916,00
43	Vallée de la Besbre	188 346,00		188 346,00
46	PLUi documents d'urbanisme	148 569,00		148 569,00
47	PER II Maisons passives	449 603,00		449 603,00
	<b>Opérations</b>	<b>916 074,00</b>		<b>916 074,00</b>
021	Viret sect. de fonctionnement	39 900,00		39 900,00
10222	Fonds compensation TVA	145 855,00		145 855,00
2818..	Amortissements dotation	81 254,00		81 254,00
<b>041</b>	<b>Opération patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 204 313,00</b>	<b>204 313,00</b>
2031	Intégration frais d'études		204 313,00	204 313,00
	<b>Total RECETTES</b>	<b>1 183 083,00</b>	<b>204 313,00</b>	<b>1 387 396,00</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les différents virements de crédits proposés,
- **Charge M** le Président et Mme la trésorière communautaire de la publication et de l'exécution de cette décision,

### 8. Désignation d'un représentant « espèces invasives » pour une collaboration avec le FREDON Auvergne,

M SZYPULA indique que l'ARS et les services de l'État souhaitent territorialiser les actions de lutte contre les espèces invasives en demandant à chaque EPCI de désigner « un référent intercommunal ambrosie ». Il propose de constituer un binôme élu / technicien pour mener le repérage sur le terrain et la coordination des actions.

Il propose de nommer en référent technique Madame Florie laure ETIEN qui dans le cadre de sa mission de chargée des bassins versants est particulièrement sensibilisée à la lutte contre les espèces invasives et est régulièrement présente sur le terrain.

Mme SEMONSUT, maire de Châtel Montagne et déléguée en charge de l'environnement au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, se dit particulièrement concernée par la lutte contre l'ambrosie et propose sa candidature.

M BOUREL souligne l'urgence à se mobiliser contre les espèces invasives qui détériorent la flore de la Montagne Bourbonnaise. Il préconise dans un premier temps de répertorier sur plans les zones déjà recensées et d'assurer un suivi de l'évolution de leur étendue.

#### *(texte intégral de la délibération)*

#### **N°2015/ 95 : DESIGNATION DE REFERENTS ESPECES INVASIVES**

Monsieur le Président expose,

L'ambrosie à feuille d'armoise est une plante invasive, très allergisante, dont la prolifération constitue un risque pour la santé publique, la biodiversité et l'agriculture. Le département de l'Allier est le plus touché de la région Auvergne, la présence d'ambrosie étant recensée sur plus de 90% des communes.

Un arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 vient renforcer le dispositif de lutte contre les espèces invasives en prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département.

Afin de lutter efficacement contre le développement de l'ambrosie le comité technique régional de coordination a élaboré un plan d'actions territorialisées qui prévoit, entre autres mesures, la mise en place de référents ambrosie dans chaque collectivité.

Les missions du référent intercommunal « ambroisie » s'articulent autour de trois axes :

- animation du réseau : organiser des sessions de formation des référents en lien avec l'ARS, des sessions d'information à destination des élus, participer aux réunions de coordination, assurer le lien avec les institutions départementales (DDT, ARS, Chambre d'agriculture, FREDON,...),
- appui technique et contrôle : répondre aux sollicitations des référents communaux, s'assurer que la problématique ambroisie est prise en compte dans la gestion du foncier intercommunal et dans les différents documents de planification (Scot, Plu, charte,...), élaborer les outils à mettre en œuvre, suivre et contrôler leur efficacité,
- communication : développer des projets de sensibilisation, élaborer des messages d'information, promouvoir les actions de lutte.

Il est proposé de désigné :

comme élu référent : Madame Françoise SEMONSUT,  
comme référent technique Madame Florie Laure ETIEN.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2391/15 du 23 septembre 2015 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie dans le département de l'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Désigne comme « référents intercommunaux ambroisie »**,
  - Madame Françoise SEMONSUT élue, déléguée de Châtel Montagne,
  - Madame Florie Laure ETIEN, agent technique de la communauté de communes.

## 9. Dates des prochains conseils communautaires,

Ms SZYPULA et CHABLE proposent de transférer le jour des réunions de la Communauté de communes du jeudi au mardi ceci afin de tenir compte des disponibilités du Président et de planifier les commissions d'élaboration du PLUi. Le bureau communautaire se déroulerait le premier mardi du mois et le Conseil communautaire le troisième mardi du mois. Les dates définitives seront arrêtées lors du Conseil communautaire du Mardi 19 janvier 2016 à 17h30.

## 10. Questions diverses,

Vente de matériel de restauration,

*(texte intégral de la délibération)*

### **N°2015/ 96 : CESSION DE MATERIEL DE RESTAURATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes a acquis en 2006 les bâtiments de l'Entraide Universitaire, pour des raisons pratiques, les matériels de cuisine et de restauration ont été conservés et acquis pour un montant global de 10 000 euros.

Le réfectoire et la cuisine sont utilisés périodiquement pour la restauration des centres de loisirs, les ateliers du goût du Centre Social et quelques repas d'associations caritatives. Cependant du matériel servant à la préparation des repas reste stocké sans utilisation au sous-sol.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise (SMAT) a dernièrement attribué la délégation du restaurant Relais de la Loge des gardes et propose à la Communauté de communes de céder à son délégataire les matériels suivants :

- une trancheuse,
- une soudeuse alimentaire,
- un chauffe-assiettes.

Après évaluation de la valeur du matériel par un professionnel, Madame Emmanuelle CARPENTIER délégataire exploitant du Relais de la Loge des gardes propose d'acquérir ceux-ci pour 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la cession des matériels de restauration ci-dessus exposés pour la somme de 300 euros,
- **Charge** le Président et Mme la trésorière communautaire de l'exécution de cette décision.

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2015/ 97 : SDE 03 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE NOMINATION D'UN REPRESENTANT</b>
---

Monsieur le Président expose,

Par courrier, reçu le 7 décembre, le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) sollicite la Communauté de communes pour désigner son représentant au sein de la Commission consultative paritaire du syndicat.

Cette Commission consultative paritaire, créée en application des dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique et à la croissance verte, a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Pour l'Allier, cette commission comptera 42 membres dont 21 délégués du syndicat et 1 représentant de chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département. Monsieur Jacques BLETTYER délégué de la Communauté de Communes au sein du comité syndical ne peut donc représenter le Conseil communautaire et la SDE03 au titre de ladite commission.

Il est fait appel à candidature.

Monsieur Jacques TERRACOL se propose.

**Vu** l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE03 en date du 6 novembre portant création de sa Commission consultative paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Désigne** Monsieur Jacques TERRACOL comme représentant de la Communauté de communes au sein de la Commission consultative paritaire du SDE03.

Information départ d'un locataire,

M SZYPULA fait part du courrier de Monsieur LAZZERINI Jean-Luc en date du 1er décembre qui demande, au nom de la société Technifroid, la résiliation du bail qui le lie avec la communauté de communes pour l'occupation de la cellule 1 du bâtiment de la zone d'activité de Mornier. Conformément au délai de préavis le local sera libéré au 1er mars 2016.

Lettre de remerciement commune de Saulcy.

M SZYPULA donne lecture du courrier du Maire de Le Saulcy, commune des Vosges, qui loue la prestation de l'association « Les p'tits Mozart » lors du repas annuel des aînés. Il y est notamment souligné « la joie et la bonne humeur apportées aux anciens » et de profonds remerciements pour « cette association qui exporte l'Allier et la Montagne Bourbonnaise avec autant d'éclat et de générosité. ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.